

**ASSEMBLEE DE CORSE
COMMISSION PERMANENTE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DU 6 MAI 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE
CORSE**

**ASSESTU DI L'ANZIANA STRADA RT 20 - TRAVERSA DI
CASAMOZZA, IN CUMUNA DI LUCCIANA**

**AMENAGEMENT DE L'EX RT 20 - TRAVERSEE DE
CASAMOZZA, SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport est joint en annexe.

**Assestu di u Crucivia trà l'anziana strada territoriale 20 è
l'anziana strada dipartimentale 210 in a Traversa di Casamozza -
Cumuna di Lucciana
Aménagement de l'ex-RT20 dans la traverse de Casamozza sur la
commune de Lucciana**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

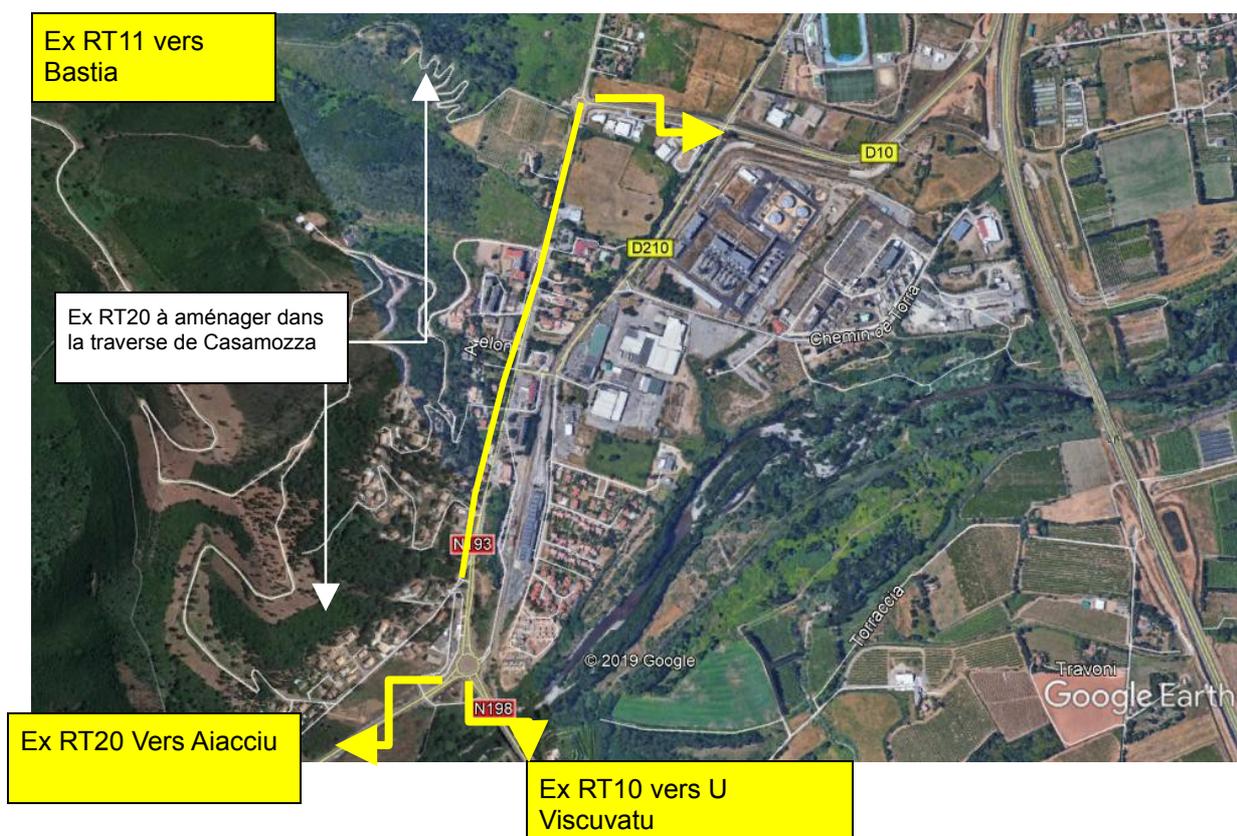
J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver, dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne route territoriale n° 20 dans la traverse de Casamozza, le projet de construction d'un giratoire du carrefour entre l'ancienne route territoriale et l'ancienne route départementale n°210 sur le territoire de la commune de Lucciana et l'acquisition des emprises foncières nécessaires.



Le plan pluriannuel d'investissements des infrastructures de transport approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2017 rappelle que l'ancienne route territoriale entre Aiacciu et Bastia est un des axes structurants majeurs du réseau routier. Le programme donne notamment la priorité aux aménagements de sécurité sur cet itinéraire.

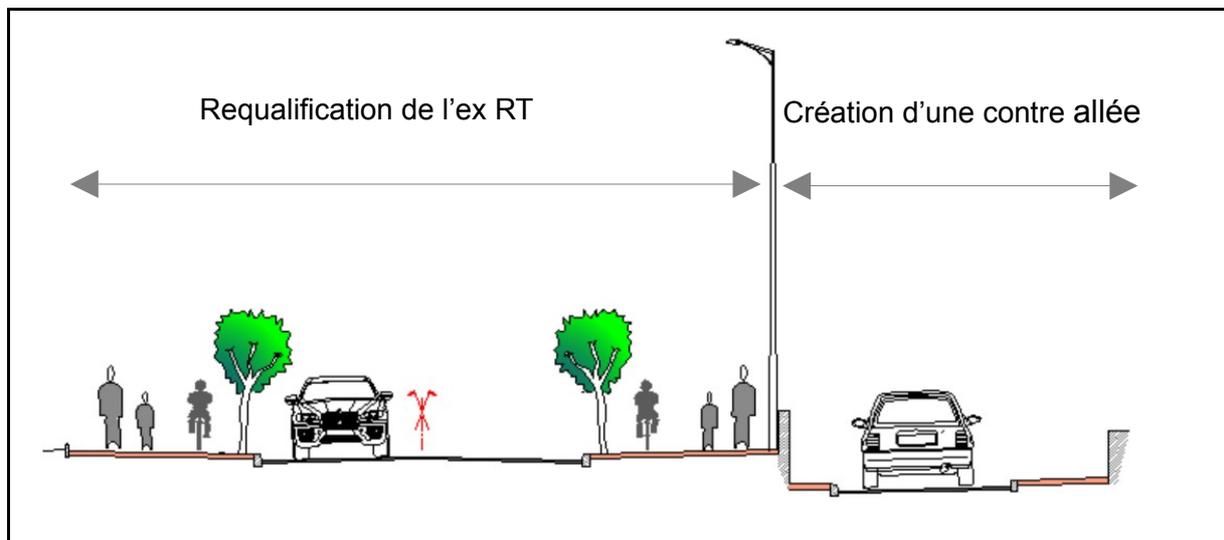
La traversée du lieu-dit Casamozza à Lucciana est un des points sensibles de l'ex RT20. En effet, sur près d'un kilomètre, la route traverse une zone fortement urbanisée avec des commerces et des logements, alors que son trafic avoisine les 10 000 véhicules par jour, tous sens confondus. Pourtant, l'ex RT20 conserve des caractéristiques d'une route de rase campagne :

- Les intersections ne sont pas aménagées, notamment celle avec l'ex RD210 qui est au centre de la traverse ;
- La chaussée conserve une grande largeur revêtue (près de 8 mètres) sans aménagement urbain particulier tels que trottoirs ou passages piétons ;
- Les accès directs sur l'ex RT se multiplient sans organisation.



L'aménagement envisagé consiste à utiliser principalement les emprises foncières du domaine public routier qui sont assez larges dans ce secteur pour :

- Construire une contre allée regroupant les principaux accès côté mer ;
- Diminuer la largeur roulable et construire des trottoirs de chaque côté de l'ex RT20 pour marquer le caractère urbain du tronçon ;
- Remettre à niveau l'éclairage public.

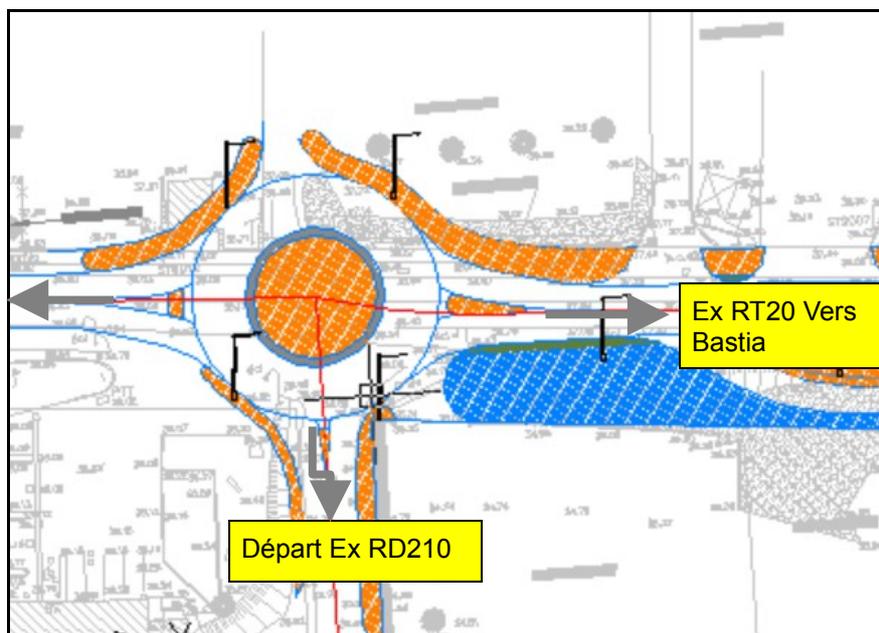


Principe de l'aménagement

Un coût de 2 000 000 € Hors Taxes est prévu pour cette opération, sur l'imputation budgétaire 908 – 2315, autorisations de programme 1212-0284T pour les travaux et 1212-0230A pour les acquisitions foncières.

Au centre de la traverse, il est projeté la construction d'un giratoire pour :

- Aménager le carrefour avec l'ex RD210 ;
- Ralentir les vitesses de passage dans la traverse ;
- Permettre le demi-tour des autocars en provenance du futur pôle d'échange multimodal de Casamozza qui est situé immédiatement au Sud.



Projet d'aménagement du giratoire

Cet aménagement en giratoire nécessite l'acquisition d'emprises complémentaires d'une superficie totale de près de 450 m² qui sera précisée ultérieurement par des documents d'arpentage, ainsi que la démolition d'un garage d'emprise au sol de 40 m².

Le coût total prévisionnel induit par le foncier s'élève à 75 000 € incluant le coût des acquisitions des terrains et du garage, les frais divers engendrés selon la procédure choisie, dont les honoraires de géomètre-expert, de notaires, les frais de publication d'avis dans la presse ou au service de la publicité foncière de Bastia.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la traverse de Casamozza situé sur le territoire de la commune de Lucciana et de la construction en son centre d'un giratoire au carrefour entre l'ex RT20 et l'ex RD210,
- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation,
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur les autorisations de programme concernées de l'imputation budgétaire 908-2315.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.